

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Année universitaire 2023-2024

Entre d'une part,

L'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France,
Le Mont Houy – 59313 Valenciennes Cedex 9,
Représenté par son Directeur, M. Armel de la Bourdonnaye,
Ci-après dénommé « INSA HdF »),

Et d'autre part,

L'association Nuit INSA,
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Dont le siège social se situe à l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France, Campus du
Mont-Houy – 59313 Valenciennes Cedex 9
Représentée par Léa Constans, sa Présidente
Ci-après dénommée « NUIT INSA »),

Egalement dénommés ci-après par « la partie » et conjointement par « les parties »

-Vu la demande de subvention de l'association NUIT INSA,
- Vu les statuts de l'association NUIT INSA,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, a pour objet de déterminer les modalités d'attribution de la subvention de l'INSA HdF aux activités de NUIT INSA au titre de l'année universitaire 2023/2024.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DE LA SUBVENTION

L'INSA HdF octroie au titre de l'année universitaire 2023/2024 une subvention d'un montant de **40200€** (quarante mille deux cents euros).

Cette subvention est destinée à couvrir les activités organisées par NUIT INSA en particulier l'organisation du gala de remise de diplômes en 2024.

ARTICLE 3 : MODALITES ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention attribuée par l'INSA HdF à NUIT INSA est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association selon les modalités suivantes :

- 80% du montant total, soit la somme de **32160 €** (trente-deux mille cent soixante euros) est effectué à la signature de la présente convention ;

- Le solde de 20%, soit la somme de **8040 €** (huit mille quarante euros) à l'issue de l'année universitaire 2023-2024 sur présentation des pièces mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 : CONTROLES

NUIT INSA est tenue, à l'issue de l'année universitaire, de fournir à l'INSA HdF, un bilan financier accompagné des pièces comptables attestant de la conformité des dépenses effectuées conformément à l'objet de la subvention accordée par l'INSA HdF.

En cas de non-conformité des dépenses effectuées ou si la subvention n'a pas été employée, l'INSA HdF se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention, remettre en cause son montant ou exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées.

La subvention sera définitivement acquise par NUIT INSA au moment de l'acceptation du bilan financier par l'INSA HdF.

ARTICLE 5 : DUREE - VALIDITE

La convention est conclue pour l'année universitaire 2023-2024.

ARTICLE 6 : MODIFICATION, RESILIATION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

En cas de non-respect, par l'une des parties, des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 7 : RECOURS

En cas de difficultés quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront et tenteront de trouver une solution amiable à leur différend.

En cas de difficultés persistantes ou en cas de désaccord, le litige sera alors soumis au tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Valenciennes

Le 19/03/2024

Pour NUIT INSA

La Présidente

Léa CONSTANS

Leconstans

Le 18/03/2024

Pour l'INSA HdF

Le Directeur



INSA HAUTS-DE-FRANCE

Armel de la BOURDONNAYE
DIRECTEUR

Campus du Mont Houy
59313 Valenciennes Cedex 9